



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA VILLE D'AMIENS

NOTICE EXPLICATIVE DES ZONES PROPOSEES

Le contexte

La France, comme bien d'autres pays européens, est confrontée à un triple enjeu en matière de politique énergétique :

1. Réduire sa dépendance aux énergies importées. La guerre en Ukraine a entraîné des tensions d'approvisionnement en gaz naturel, alors même que la demande était particulièrement forte du fait de la relance économique post-covid. La décision de la Russie de suspendre ses livraisons de gaz à l'Europe a entraîné des risques forts de pénuries, une forte hausse des prix de marché, et un bouleversement global du système énergétique européen qui a dû s'adapter rapidement.
2. Préserver la compétitivité de notre économie. Le déficit commercial lié aux importations de combustibles s'est dégradé depuis 2010, et expose la France à la très forte volatilité des marchés internationaux. Si la quasi-totalité du gaz et pétrole consommée en France est importée, le choix d'une production massive d'électricité à partir du nucléaire dans les années 1970 a permis à la France de bénéficier d'une électricité abondante à prix compétitif. Le parc de production électrique doit aujourd'hui évoluer pour répondre aux nouveaux besoins électriques (il nous faudra davantage d'électricité dans les décennies à venir). Il s'agit donc d'accueillir de nouveaux moyens de production électrique en France à partir d'énergies renouvelables, et de renouveler progressivement un parc nucléaire vieillissant.
3. Lutter contre le dérèglement climatique. Au niveau mondial les émissions de gaz à effets de serre continuent d'augmenter et contribuent à accentuer la gravité du problème. Les efforts entrepris aujourd'hui pour lutter contre le réchauffement climatique visent à ne pas faire porter l'ensemble du coût d'adaptation aux générations futures.

Ces impératifs ont conduit la France à s'engager dans un plan massif de sortie des énergies fossiles à horizon 2050, en cohérence avec la politique européenne, et à accélérer le développement des énergies renouvelables.

A son niveau, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole s'est fixée des objectifs comparables en adoptant sa feuille de route Autonomie Énergétique 2050.

Le cadre réglementaire des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit, parmi d'autres dispositions, la création dans chaque commune française de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.

Les communes peuvent ainsi désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, la biomasse et l'hydroélectricité.

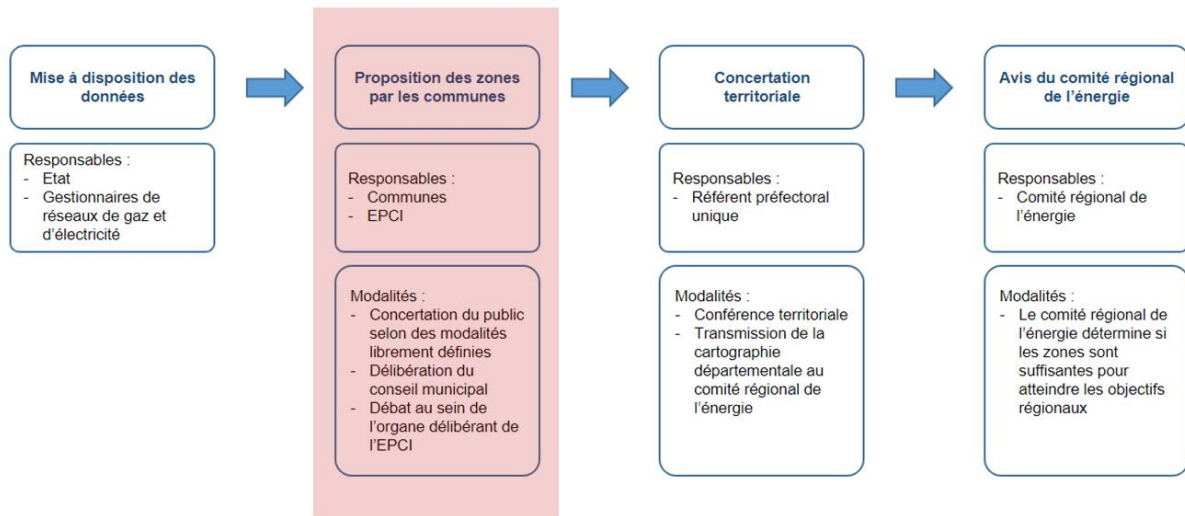
A quoi servent ces zones d'accélération ?

Les zones d'accélération doivent soutenir l'implantation des installations d'énergies renouvelables :

- en affichant la responsabilité de chaque territoire dans l'atteinte de l'objectif national de production d'énergies renouvelables.
- en identifiant un potentiel de développement de nature à contribuer à la nécessaire accélération de cette production, tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire.
- en donnant un signal à destination des acteurs économiques et des habitants sur la nécessaire contribution du territoire, son implication et les zones les plus adaptées au développement de projet.
- en organisant le débat local sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables.

Ces zones témoignent uniquement de la volonté politique de la commune mais ne sont pas exclusives : il reste possible pour les promoteurs de développer des projets en dehors de ces zones, qui devront cependant réunir un comité de projet afin de garantir une bonne intégration territoriale. A contrario, les projets présentés au sein des zones d'accélération ne revêtent pas un caractère d'automaticité, et restent soumis aux mêmes processus d'instruction qu'auparavant.

Le rôle des communes dans le processus d'élaboration



Chaque commune doit, à partir des données mises à disposition par l'Etat, définir des zones d'accélération sur son territoire après concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement. La ville d'Amiens ouvrira une consultation du public par voie dématérialisée sur son site dédié Amiens.fr à partir du 18 mars 2024 jusqu'au 8 avril 2024.

Le processus prévoit également que la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole organise un débat au sein de son organe délibérant sur la cohérence des zones ainsi identifiées avec le projet de territoire.

Les zones d'accélération ainsi définies par chaque commune seront ensuite transmises au référent préfectoral de son département, à la suite de quoi s'ouvrira un processus d'analyse de ces propositions qui conclura à l'atteinte ou non des objectifs à l'échelle régionale.

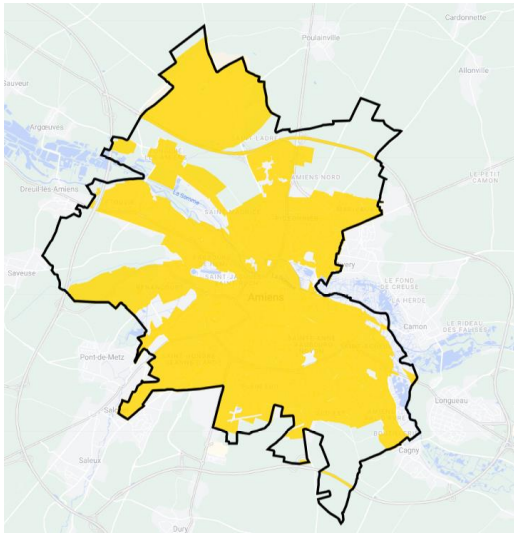
Quelles sont les effets de la mise en place de ces zones d'accélération ?

La loi prévoit que dans ces zones, une fois arrêtées, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et que les projets pourront éventuellement bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

Par ailleurs la loi permet également aux collectivités d'avoir recours à la procédure de modification simplifiée de leurs documents d'urbanisme.

La proposition de zones d'accélération de la ville d'Amiens

Les zones doivent être définies pour chaque catégorie de types d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.



- **ZAER 1 : Le solaire photovoltaïque en toitures ou en ombrières.**

Les centrales solaires doivent être positionnées en priorité sur les zones artificialisées en mobilisant les espaces aménagés, les parkings et les toitures. La réglementation prévoit des obligations de solarisation des toitures de certaines catégories de bâtiments non résidentiels, et d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 1 500 m². Le solaire photovoltaïque est donc amené à se développer très significativement dans les années à venir du fait de

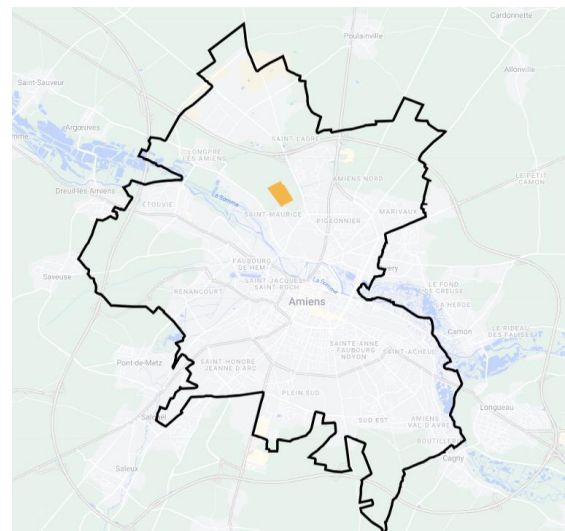
cette réglementation.

La volonté est donc de définir une zone d'accélération dédiée au solaire photovoltaïque en toitures ou en ombrières sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser du PLU (zones U et AU). Par ailleurs les sections de la rocade qui concernent la commune ont également été ajoutées dans l'éventualité où l'installation de solaire sur ombrières serait techniquement et économiquement réalisable. Il conviendra de suivre l'expérience en cours à Bordeaux pour en évaluer la faisabilité.

- **ZAER 2 : Le solaire photovoltaïque au sol**

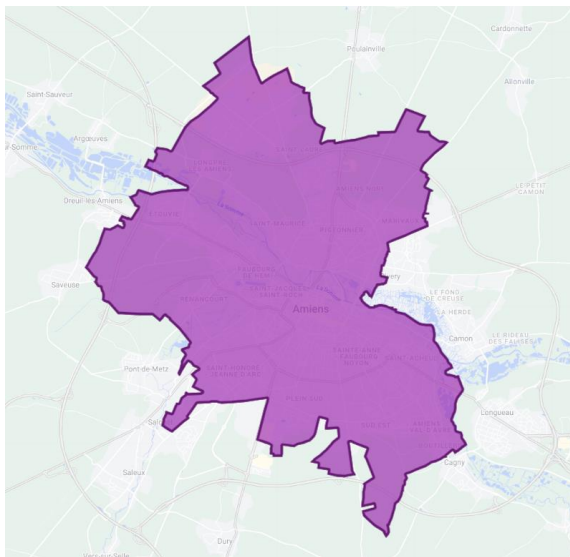
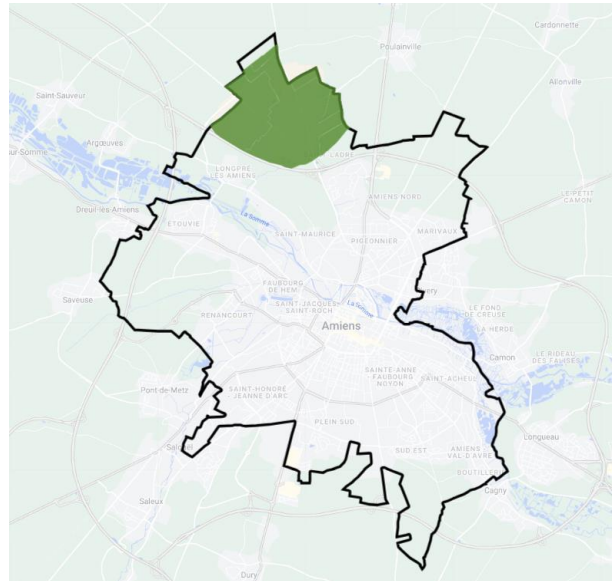
La logique du développement du photovoltaïque est de privilégier les zones dégradées ou artificialisées.

Un seul site a été identifié comme compatible avec l'installation de solaire photovoltaïque au sol, et il accueille déjà la centrale solaire au sol du chemin de Vauvoix, d'une puissance de 10,81 MWc.



- **ZAER 3 : la méthanisation**

La ville d'Amiens a été pionnière dès 1988 en choisissant de valoriser ses ordures ménagères par méthanisation. L'exploitation de l'usine de méthanisation, située sur l'espace industriel nord, est confiée à IDEX. Etant donné les difficultés d'acceptabilité croissantes de la population vis-à-vis des unités de méthanisation agricole, il peut être opportun de conforter la place de la méthanisation sur cette zone industrielle.



- **ZAER 4 : La chaleur issue d'énergies renouvelables**

En France, la chaleur représente environ la moitié de la consommation finale énergétique et reste majoritairement produite par des énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre. L'exploitation de chaleur à partir de sources renouvelables est donc un enjeu crucial, c'est pourquoi la ville a confié en 2017 à Amiens Energies le soin de développer le réseau de chaleur de la ville et d'augmenter son taux d'ENR. Fin 2025 le

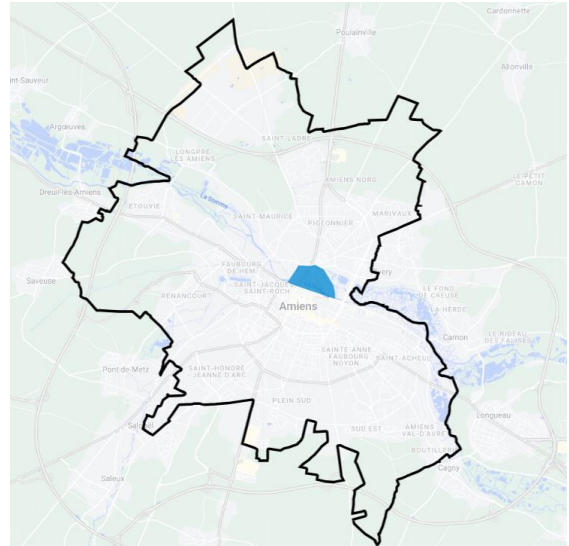
réseau totalisera ainsi 75 km de canalisations et plus de 70% de la chaleur délivrée sera d'origine renouvelable.

Etant donné l'étendue importante du réseau de chaleur et ses possibilités de développement ultérieures, il est proposé d'inscrire toute la surface communale en zone d'accélération pour la chaleur renouvelable.

- **ZAER 5 : l'hydroélectricité**

Le potentiel hydroélectrique relevé sur le territoire communal est limité mais existant. Une étude de potentiel a été réalisée en 2021 à la demande de la Fédération Départementale de l'Energie sur le bassin versant de la Somme allant de Saint Valery à Ham, et a identifié 6 sites à Amiens potentiellement exploitables.

Il est donc proposé une zone d'accélération qui intègre l'ensemble de ces sites.



- **Le cas de l'éolien terrestre :**

Compte tenu de la visibilité de la Cathédrale d'Amiens classée au patrimoine mondial de l'UNESCO l'implantation d'éoliennes industrielles n'est pas souhaitée sur le territoire de la commune. Aucune zone n'est donc proposée.